



Législature 2021-2026

Message no 45 du Conseil communal au Conseil général
du 11 décembre 2024

(La version française du message fait foi)

Modification partielle des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)

1. Introduction

Lors de sa séance du 22 mai 2024, le Conseil général a accepté la révision totale des statuts du CEFREN. Lors de cette révision totale, toutes les dispositions ont été remises à jours, à deux exceptions, celles régissant la composition de l'Assemblée des délégué-e-s et du Comité de direction. Cette option politique de ne pas les modifier et de les revoir dans un deuxième temps a été choisie car l'organisation aurait de toute façon dû être modifiée lors de l'arrivée de nouvelles communes membres, ce qui est le cas aujourd'hui.

Huit nouvelles communes ont fait une demande d'adhésion au CEFREN. Or, l'acceptation de nouveaux membres au sein d'une association de communes nécessite évidemment une modification des statuts, laquelle permet de revoir la répartition des sièges au comité et la représentation au sein de l'Assemblée des délégué-e-s en fonction du nombre de nouveaux membres.

2. Les nouvelles communes membres (art. 1)

2.1 Les communes de l'Alimentation en Eau pour Sarine Ouest (AESO)

Les communes d'Avry, Cottens, La Brillaz, Neyruz et Prez sont aujourd'hui réunies en association de communes, laquelle porte le nom de *Alimentation en Eau pour Sarine Ouest* (AESO). L'AESO est d'ores et déjà cliente du CEFREN pour l'eau d'appoint que les communes n'arrivent pas à produire elles-mêmes.

Comme une association de communes ne peut pas devenir elle-même membre d'une autre association de communes, ce sont chacune des communes membres de l'AESO qui demandent à devenir formellement membres du CEFREN tout en acquérant le débit souscrit dont elles ont besoin individuellement. Cette nouvelle organisation ne changera rien au fonctionnement technique ou administratif de l'AESO, qui restera propriétaire des installations actuelles, le CEFREN ne reprenant pas d'ouvrages.

Les débits souscrits cumulés pour les 5 communes à hauteur de 1'500 l/min leur sont proposés à la vente.

2.2 Les communes de Misery-Courtion et de Grolley

Ces deux communes se situent sur la boucle nord du CEFREN et tirent, aujourd'hui, leur approvisionnement du CEFREN, en qualité de clients, et ce via le réservoir de Belfaux, copropriété des communes de Belfaux, La Sonnaz et Misery-Courtion.

Dans ce cas également, les installations ne sont pas reprises par le CEFREN, à l'exception de deux compteurs d'eau pour des questions de surveillance de débits souscrits.

Les débits souscrits cumulés pour ces 2 communes à hauteur de 400 l/min leur sont proposés à la vente.

2.3 La commune de Hauterive

L'approvisionnement en eau potable de la commune de Hauterive provient du Consortium des eaux du Graboz (CEG), dont elle est copropriétaire à parts égales avec l'Institut agricole de Grangeneuve. Le CEG est également au bénéfice d'un contrat d'eau avec le CEFREN.

Comme les besoins de la commune augmentent, la commune souhaite intégrer formellement le CEFREN. La commune souhaite acquérir dans un premier temps un débit souscrit initial de 200 l/min. Les besoins complets de la commune pourront encore être adaptés à l'avenir.

Les débits souscrits pour la commune lui sont proposés à la vente.

3. Nouvelle composition des organes décisionnels

3.1 L'Assemblée des délégué-e-s (art. 11)

Selon les statuts révisés du mois de mars 2024, disposition qui a été reprise sans changement lors de la révision, l'Assemblée est composée de 5 membres pour la Ville de Fribourg et d'un-e membre pour chacune des autres communes. Qui plus est, chaque délégué dispose d'une voix.

La modification des statuts prévoit la nouvelle composition suivante : **chaque commune dispose d'un nombre de voix proportionnel au rapport entre son débit souscrit et le débit souscrit total des membres.** On distingue par ailleurs le nombre de voix (à savoir le « poids » de la commune dans les décisions de l'Assemblée des délégué-e-s) du nombre de délégué-e(s).

S'agissant du nombre de délégué-e-s, il est prévu que toutes les communes n'aient qu'un(e) seul(e) délégué-e, à l'exception de Fribourg qui pourra en avoir trois et Courtepin et Villars-sur-Glâne qui pourront en avoir chacune deux, au vu de l'importance des débits souscrits dont elles disposent. Notons que la loi sur les communes impose le fait que toute commune membre d'une association de commune doit disposer d'au moins un délégué à l'Assemblée des délégué-e-s. Avec la modification proposée des statuts, l'Assemblée sera composée de 22 délégué-e-s (voire 19 si les communes de Fribourg, Courtepin et Villars-sur-Glâne font porter l'entier de leurs voix par une seule personne, comme elles en ont la possibilité, à savoir :

Composition des membres au 9.10.24	Situation 2024				Débit souscrit actif en termes de contribution [U/min]	Part	Assemblée des délégué-e-s actuelle Nombre de délégué-e-s	poids cumulé des voix par commune	Situation 2025			
	Débit souscrit actif en termes de contribution [U/min]	Part	Assemblée des délégué-e-s actuelle Nombre de délégué-e-s	poids cumulé des voix par commune					Débit souscrit actif en termes de contribution [U/min]	Part	Assemblée des délégué-e-s 2025 Nombre de délégué-e-s	poids cumulé des voix par commune
Fribourg	9 131	34,67%	5	35,71%	9 131	32,11%	3	32,11%	9 131	32,11%	3	32,11%
Courtepin	5 500	20,88%	1	7,14%	5 500	19,34%	2	19,34%	5 500	19,34%	2	19,34%
Villars-sur-Glâne	4 847	18,40%	1	7,14%	4 847	17,04%	2	17,04%	4 847	17,04%	2	17,04%
Givisiez	1 900	7,21%	1	7,14%	1 900	6,68%	1	6,68%	1 900	6,68%	1	6,68%
Corminboeuf	1 635	6,21%	1	7,14%	1 635	5,75%	1	5,75%	1 635	5,75%	1	5,75%
Granges-Paccot	900	3,42%	1	7,14%	900	3,16%	1	3,16%	900	3,16%	1	3,16%
Belfaux	860	3,27%	1	7,14%	860	3,02%	1	3,02%	860	3,02%	1	3,02%
Matran	600	2,28%	1	7,14%	600	2,11%	1	2,11%	600	2,11%	1	2,11%
La Sonnaz	560	2,13%	1	7,14%	560	1,97%	1	1,97%	560	1,97%	1	1,97%
Marly	404	1,53%	1	7,14%	404	1,42%	1	1,42%	404	1,42%	1	1,42%
Avry					421	1,48%	1	1,48%	421	1,48%	1	1,48%
Neyruz					353	1,24%	1	1,24%	353	1,24%	1	1,24%
La Brillaz					326	1,15%	1	1,15%	326	1,15%	1	1,15%
Misery-Courtion					300	1,05%	1	1,05%	300	1,05%	1	1,05%
Cottens					231	0,81%	1	0,81%	231	0,81%	1	0,81%
Prez					170	0,60%	1	0,60%	170	0,60%	1	0,60%
Grolley					100	0,35%	1	0,35%	100	0,35%	1	0,35%
Hauterive					200	0,70%	1	0,70%	200	0,70%	1	0,70%
Total	26 337	100%	14	100%	28 438	100%	22	100%	28 438	100%	22	100%

Tableau 1 : Assemblée des délégués - Comparaison entre la situation avant et après la révision des statuts d'octobre 2024.

3.2 Le Comité de direction (art. 12)

Actuellement, le Comité de direction est composé de 7 membres, à savoir 3 représentants de la Ville de Fribourg, un représentant de la Commune de Courtepin, un de Villars-sur-Glâne et une personne qui représente toutes les autres communes membres (en l'occurrence une représentante de Corminboeuf, pour le compte également de Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Belfaux, Matran et La Sonnaz). Enfin, la Préfète de la Sarine préside le comité.

Schématiquement, cela se présente comme suit :

Composition des membres au 9.10.24	Débit souscrit actif en termes de contribution [l/min]	Part	Membre du comité	Poids par commune
Fribourg	9131	34,67%	3	42,86%
Courtepin	5500	20,88%	1	14,29%
Villars-sur-Glâne	4847	18,40%	1	14,29%
Givisiez	1900	7,21%	1	2,04%
Granges-Paccot	900	3,42%		2,04%
Marly	404	1,53%		2,04%
Corminboeuf	1635	6,21%		2,04%
Belfaux	860	3,27%		2,04%
La Sonnaz	560	2,13%		2,04%
Matran	600	2,28%		2,04%
Préfecture			1	14,29%
Total	26337	100%	7	100%

Tableau 1 : Représentation des communes au comité de direction au 27.03.2024.

La modification des statuts prévoit une nouvelle composition, toujours de 7 membres, tout en spécifiant qu'il y a lieu de **veiller à une représentation régionale équitable** et avec la précision que la Ville de Fribourg a droit à deux membres et que les communes de Courtepin et Villars-sur-Glâne ont droit à chacune un membre.

Par ailleurs, peuvent faire partie du Comité de direction les membres d'un Conseil communal ou les employés communaux spécialisés des communes membres, ainsi que le Préfet ou la Préfète de la Sarine – comme c'était déjà le cas aujourd'hui.

La modification change ainsi ce qui suit :

- diminue d'un le nombre de membres pour la Ville de Fribourg (2 et non plus 3)
- fixe que les deux autres communes disposant d'un grand débit souscrit, à savoir Courtepin et Villars-sur-Glâne, ont droit à un membre chacune
- impose la notion de représentation régionale équitable pour les autres membres, sans donner d'autres indications supplémentaires – les communes concernées devront se mettre d'accord.

Par conséquent, les trois communes avec les plus gros débits souscrits ont des représentations fixes. Les communes pourront ensuite décider comment attribuer les 3 sièges restants, avec la seule cautèle qu'elles devront respecter une représentation régionale équitable. Elles auront également le choix d'octroyer, si elles le souhaitent, un de ces sièges au Préfet ou à la Préfète de la Sarine.

Une **disposition transitoire** (art. 39a) réglant la situation jusqu'à la fin de la législature a été prise, de manière à ne pas déstabiliser l'organisation en place pour une année et demi. Il est donc prévu qu'entre le 1er janvier 2025 et la nouvelle législature (printemps 2026 – reconstitution des organes de l'association de commune avant juin 2026), le Comité de direction soit composé de 8 personnes, à savoir les membres actuels et un membre supplémentaire pour représenter les nouvelles communes membres :

- Trois représentants de la Commune de Fribourg
- Un représentant de la commune de Courtepin et un de la commune de Villars-sur-Glâne;
- Un représentant pour les communes de Givisiez, Corminboeuf, Granges-Paccot, Belfaux, Marly, Matran et La Sonnaz ;
- Un représentant pour les nouvelles communes membres de Hauterive, Neyruz, Avry, Prez, La Brillaz, Cottens, Misery-Courtion et Grolley ;
- La Préfète de la Sarine, qui le préside.

4. Autres modifications de détail

4.1 Modifications rédactionnelles de détail

La rédaction de certaines phrase (art. 12, art. 14 al. 1 let. a) a été légèrement adaptée, sans changement sur le fonds.

4.2 Gestion des charges financières (art. 30)

La couverture des charges financières découlant des investissements est déjà fixée dans l'article sur les contributions (art. 28). La modification apportée à cet article fait suite à une remarque du Service des communes et correspond aux règles usuelles en la matière.

4.3 Charges de résultats (positifs ou négatifs) (art. 31)

Cette disposition précise quand la contribution extraordinaire doit être activée.

5. Conclusion

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter la révision partielle des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN).

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 28 octobre 2024.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :


Martin Moosmann



La Secrétaire communale :


Anne Rochat